



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité, sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-09

Date d'entrée en vigueur :

14 mars 2024

ATA :

35

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Circuit d'oxygène – Accessibilité inadéquate de la bouteille d'oxygène portative

Remplacement :

Remplace la CN CF-2019-26, émise le 9 juillet 2019.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-1A11, numéros de série 1004 à 1085;

Modèle CL-600-2A12, numéros de série 3001 à 3066;

Modèle CL-600-2B16, numéros de série 5001 à 5194, 5301 à 5665, 5701 à 5988, 6050 à 6119, et 6158, 6161, 6176 et 6181,

munis de bouteilles d'oxygène portatives de 11 pieds cubes Scott (Avox/Zodiac) séries 5500 ou 5600 avec la référence (réf.) de support supérieur 36758-02, 36758-12 ou H3-2091-1 installé au goulot de la ou des bouteille(s).

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier Inc. a découvert qu'il n'était pas toujours possible de retirer facilement la bouteille d'oxygène portative de son support de fixation parce que le loquet du support supérieur s'accroche sur le tube ou le cadran du manomètre de la bouteille d'oxygène portative. Les membres de l'équipage de cabine doivent pouvoir accéder à la bouteille d'oxygène portative en cas d'urgence lorsqu'ils sont à bord. La CN CF-2019-26 exigeait l'installation d'un support supérieur modifié et d'un nouveau support central sur tous les supports de fixation des bouteilles d'oxygène portatives visés pour faciliter l'accès à ces bouteilles.

La présente CN maintient toutes les exigences de la CF-2019-26, qui est annulée, et en étend l'applicabilité au modèle CL-600-2B16 pour ajouter quatre avions supplémentaires.

Mesures correctives :

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la CN CF-2019-26 (23 juillet 2019), inspecter et remettre en état tous les supports de fixation des bouteilles d'oxygène portatives touchées afin d'installer un support supérieur modifié et un nouveau support central, conformément au bulletin de service (SB) applicable de Bombardier (BA) mentionné au tableau 1, ou aux révisions ultérieures approuvées par le chef du Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Tableau 1 : Références aux SB

Numéro de série de l'avion	SB de BA
Modèle CL-600-1A11 portant les numéros de série 1004 à 1085	SB 600-0772, version originale en date du 29 juin 2018
Modèle CL-600-2A12, portant les numéros de série 3001 à 3066	SB 601-0646, version originale en date du 29 juin 2018
Modèle CL-600-2B16, portant les numéros de série 5001 à 5194	SB 601-0646, version originale en date du 29 juin 2018
Modèle CL-600-2B16, portant les numéros de série 5301 à 5665	SB 604-35-006, version originale en date du 29 juin 2018
Modèle CL-600-2B16, portant les numéros de série 5701 à 5988	SB 605-35-005, en date du 29 juin 2018
Modèle CL-600-2B16, portant les numéros de série 6050 à 6119, 6158, 6161, 6176 et 6181	SB 650-35-001, version originale en date du 29 juin 2018

Pour les avions dont les numéros de série ne figurent pas à la rubrique 1.A. « Effectivity » des SB mentionnés ci-dessus, le fait de procéder à l'inspection et à la remise en état de tous les supports de fixation des bouteilles d'oxygène portatives visés pour y installer un support supérieur modifié et un nouveau support central, conformément au certificat de type supplémentaire (CTS) SA17-93 de Transports Canada (validé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne [AESA] à titre de CTS 10064297 ou par la Federal Aviation Administration [FAA] à titre de ST04028NY), satisfait aussi aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,
Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
Émise le 29 février 2024

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.